Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_17-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 05 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
Mme MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. PHILOUX
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme DANIELOU
Mme PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
Mme BRICE
Mme LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme SIMONESSA
M. CAILLARD
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme BOISNARD a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme KHAN a donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. CHAIZE jusqu'à 21h54.
Mme LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à M. PHILOUX.
Mme BATAILLE a donné pouvoir à M. BAILLY.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à Mme SIMONESSA.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h38.
M.PAUGAM.
M. PERRUDIN.
Mme MAUGEAIS.

Secrétaire de séance :

M. Philippe ROUAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_17-DE

35/17 – 27 mai 2025

Rapport enquête publique "Le Bas Noyolet"

Le rapporteur,

- rappelle que Monsieur et Madame Lefeuvre sollicitent la cession d'une portion d'environ 210 m² du chemin rural situé en limite des parcelles N° AI 0001 et AI 002 qui leur appartiennent, objet de la présente enquête publique.
- rappelle que ce chemin se situe au lieu-dit "Le Bas Noyolet" à environ 1,3 kilomètre au nord-ouest de l'agglomération de Pacé.

Plan de situation :

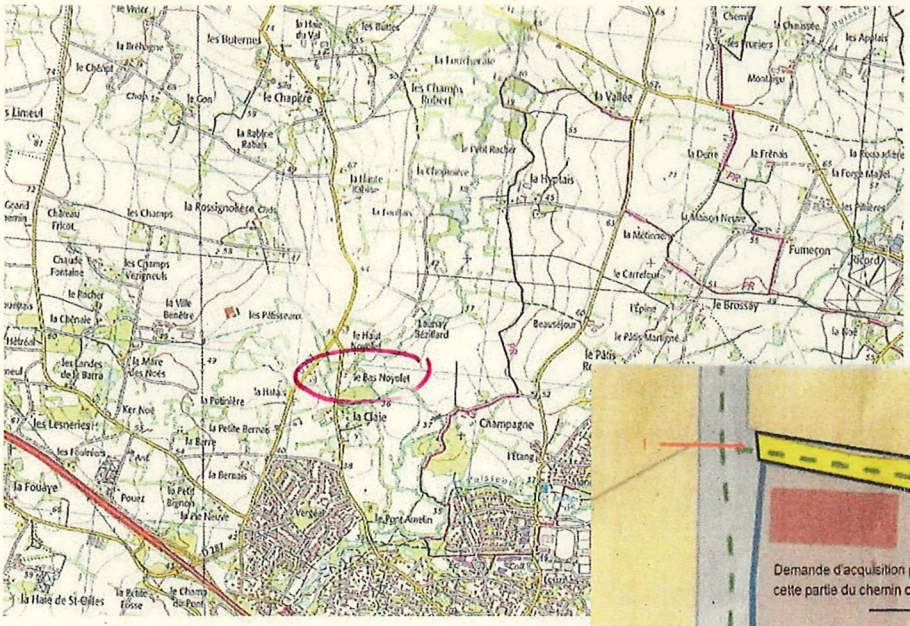

Plan cadastral :

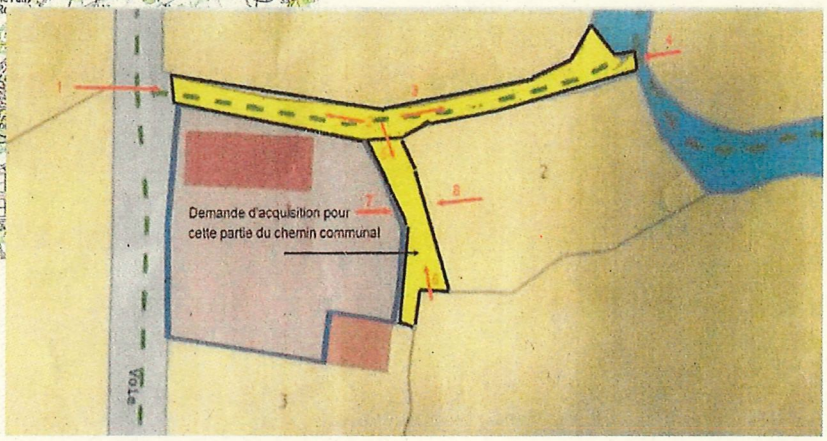

- rappelle qu'une enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de cet espace a été organisée du 6 au 22 novembre 2024 et suivie par Monsieur Guy Appere, commissaire enquêteur.
- indique que Monsieur Appere, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Je constate que l'emprise du chemin rural sollicitée n'est pas affectée à un usage public. En qualité de chemin rural elle est déjà classée dans le domaine privé de la commune, ce classement peut être conservé.
Par ailleurs, le mode de fixation du prix annoncé pour la cession démontre que ce bien ne serait pas cédé pour un montant inférieur à sa valeur.

Compte tenu que M et Mme Michel s'opposent à la création d'une servitude pour accéder à leur parcelle N° AI 005 mais qu'ils sont disposés à la vendre à M et Mme Lefeuvre, il convient d'abandonner la nécessité de cet

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_17-DE

accès.

Par ailleurs, j'estime que conserver un accès public au cours d'eau de La Flume pour des activités de loisirs et surtout pour des actions de surveillance et d'entretien du cours d'eau et de ses abords serait positif pour l'intérêt général car concourant à la reconquête du bon état écologique du cours d'eau, même s'il nécessiterait un entretien par la collectivité.

- Il donne un avis favorable mais formule toutefois la recommandation suivante : « que la partie du chemin rural qui relie la voie communale au cours d'eau de La Flume reste propriété communale » soit une emprise à céder aux alentours de 63 m² au lieu de 210 m² initialement demandés et la réserve suivante : « que Monsieur et Madame Lefeuvre aient au préalable acquis la parcelle AI 005 appartenant à Monsieur et Madame Michel ».

- rappelle que les parcelles concernées étant des chemins ruraux ils sont donc déjà dans le domaine privé de la commune, leur déclassement sera confirmé préalablement à la cession.
- propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- propose au conseil municipal de confirmer le classement dans le domaine privé de la commune ;
- propose au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Lefeuvre, le chemin rural non cadastré correspondant à une surface aux alentours de 63 m² au prix de 0.60 € le m ² ;

Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge des acquéreurs.
Un géomètre sera missionné par la commune pour définir la contenance exacte et délimiter les emprises à céder.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
***Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-2 à L141-6 et R141-4 à R141-11 ;*
***Vu** la délibération n°27-22 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 30 septembre 2024 ;*
***Vu** le rapport du commissaire enquêteur du 13 décembre 2024,*
***Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique du 6 au 22 novembre 2024 inclus.*
***Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de ces espaces communaux publics ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
la cession au prix de 0.60 € le m², soit 37,80 €. Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, acte notarié) seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE :
le maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUAULT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)